

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville



**MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE
CLARENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 11^e jour du mois de juin 2019, à 20h00 sous la présidence du maire, Madame Renée Rouleau.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 3. Mme Karine Beaudin
Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

2019-06-177

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame Renée Rouleau, mairesse, ouvre la séance à 20 :04 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à l'auditoire. Il est donc **proposé** par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** de procéder à l'ouverture de la séance dûment convoquée.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate que le quorum est atteint.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2019

Il est donc proposé par M. Serge Beaudoin et appuyé par Mme Lyne Côté que

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoption unanime

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
4. Adoption du procès-verbal du 14 mai 2019;
5. Dépôt de document ou de correspondance;

ADMINISTRATION -----

6. Adoption de la Politique et procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication de contrat municipaux ;
7. Fin de la période de probation de la directrice-générale;
8. Règlement des heures en banque et ajustement au contrat de la DG;
9. Nomination sur les comités de la Régie et du plan des mesures d'urgence;

TRAVAUX PUBLICS -----

10. Projet du Village, mandat à la firme BBD pour les services d'évaluations de la parcelle de terrain à acquérir;
11. Appel d'offre pour travaux d'entrepreneurs concernant les travaux dans les Chemins Wolferidge et Middle, adjudication du contrat;

URBANISME -----

12. Demande au CCU pour l'étude du Règlement sur les animaux sous certaines conditions;
13. Demande d'appui d'Alliance Ariane;

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

14. Demande du Comité rural en santé et qualité de vie, consentement à l'analyse des besoins;
15. Demande du Comité rural en santé et qualité de vie, mandat pour le transport actif;

SECURITÉ – INCENDIE -----

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

16. Paiement de facture de Bell Canada;
17. Paiement de facture de Équipements Inotrac inc;
18. Paiement de facture de Mme Catherine Tétreault, ingénieur;
19. Les comptes à payer;

AUTRE POINTS - _____

- 20. Paiement des factures de POMPEX;**
 - 21. Flèches bidirectionnelles pour les camions de voirie, achat**
 22. Rapport des conseillers;
 23. VARIA
 24. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
 25. Levée de la séance
-

2019-06-179

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MAI 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai et qu'ils se disent satisfaits du contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019 tel que soumis.

ADOPTÉE

5. DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE;

La correspondance est soumise aux membres du conseil.

(Dépenses des pompiers de Noyan, demande d'adhésion à la chambre de l'industrie du Haut-Richelieu, Règlement 371 de la MRC du Haut-Richelieu)

ADMINISTRATION -----

2019-06-188

6. ADOPTION DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION DE CONTRAT MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* prévoit des modalités liées à la gestion, par la municipalité des plaintes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'un appel d'offre public ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 25 mai 2019 les municipalités doivent avoir un processus de traitement des plaintes accessible au public ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'une Politique et Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

IL EST RÉSOLU :

Que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville adopte la Politique et Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat qui sera publique et disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Il est également résolu de nommer Mme Renée Rouleau, mairesse et Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale, signataires de cette Politique en vigueur dès l'adoption par le conseil.

ADOPTÉE

2019-06-181

7. FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois pour le poste de directrice-générale est terminée depuis le 26 mai, laquelle embauche était officialisée dans la résolution 2018-11- 209;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Eve Brin satisfait les exigences requises au poste de directrice-générale, que cette dernière a complété avec succès la période probatoire au mérite d'une évaluation donnée par un comité;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE de confirmer la permanence de Mme Marie-Eve Brin au poste de directrice-générale pour la Municipalité en conformité avec les conditions et modalités de son contrat.

ADOPTÉE

Ce point a été traité au conseil du 14 mai // Mme la mairesse a suspendu la décision en conformité avec l'article 142 du Code Municipal. Les membres sont appelés à rediscuter de la résolution 2019-05-153.

8. RÈGLEMENT DES HEURES EN BANQUE ET AJUSTEMENT AU CONTRAT DE LA DG

CONSIDÉRANT LA demande de la directrice-générale à l'effet de solliciter le paiement des heures supplémentaires présentement en banque, tel qu'il est prévu au contrat de travail entre la Municipalité et la directrice-générale;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail signé ne prévoit pas les mêmes conditions que les employés syndiqués sur le traitement des heures supplémentaires et qu'il a lieu de procéder à la mise à niveau des conditions de travail entre la directrice-générale et les employés municipaux, notamment sur le calcul des heures supplémentaires en banque;

CONSIDÉRANT que la volonté du conseil soit que la directrice-générale bénéficie des mêmes avantages et traitements décrits et convenus dans la convention collective des employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité procède au même calcul et traitement des heures supplémentaires, au-delà de la semaine de travail de 37,5 heures, pour la directrice-générale, lequel ajustement est rétroactif au moment de l'embauche et qu'un nombre de quatre-vingt-treize heures (93) heures soit payé au tarif horaire prévu dans le contrat de travail.

La présente résolution sera annexée au contrat de travail pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-06-182

8. RÈGLEMENT DES HEURES EN BANQUE ET AJUSTEMENT AU CONTRAT DE LA DG, ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2019-05-153

CONSIDÉRANT que la mairesse a demandé de suspendre la décision prise dans la résolution 2019-05-153 en conformité avec l'article 142 du Code Municipal et qu'après délibérations les membres du conseil ont convenu d'adopter une autre résolution concernant le règlement des heures supplémentaires de la directrice-générale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont choisi de résilier la résolution 2019-05-153;

MME ROULEAU DEMANDE LE VOTE POUR RÉSILIER LA RÉOLUTION 2019-05-153

VOTE POUR LA RÉSILIATION : Mme Renée Rouleau, Mme Karine Beaudin, Mme Lyne Côté, M. Gérald Grenon, M. Serge Beaudoin, M. Chad Whittaker et M. David Adams.

VOTE CONTRE LA RÉSILIATION :

ET RÉSOLU QUE la résolution 2019-05-153 et son effet soient résiliés.

ADOPTÉE

2019-06-183

9. NOMINATION SUR LES COMITÉS DE LA RÉGIE ET DU PLAN DES MESURES D'URGENCE;

CONSIDÉRANT qu'une Municipalité peut en vertu de l'article 82 du Code Municipal, choisir ses délégués pour former des comités et traiter de sujets spécifiques;

CONSIDÉRANT que le départ de Mme Lyne Côté sur le comité de la Régie de l'eau, de même que le travail à réaliser concernant la réalisation du plan des mesures d'urgence et qu'il y a lieu de créer un comité dédié à cette question;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU de nommer M. Gérald Grenon au comité de la Régie intermunicipale de l'eau, il est également résolu de former le comité sur les mesures d'urgence, lequel comité est composé du directeur du service incendie de Clarenceville-Noyan, de la directrice-générale et de nommer M. Serge Beaudoin sur ce comité.

TRAVAUX PUBLICS -----

2019-06-184

10. PROJET DU VILLAGE, MANDAT À LA FIRME BBD POUR LES SERVICES D'ÉVALUATIONS DE LA PARCELLE DE TERRAIN À ACQUÉRIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit requérir les services d'un évaluateur externe afin d'entamer les procédures d'achat d'une parcelle de terrain pour l'aménagement du site de traitement des eaux usées au Village;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées à des évaluateurs compétents afin d'établir avec justesse la valeur marchande la parcelle projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de BBD évaluateurs agréés semble intéressante avec l'accompagnement lors de l'entente de gré à gré, un rapport complet avec des études de terrains similaires, incluant visite des lieux et du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU d'autoriser le mandat d'évaluation de la parcelle visée à BBD Évaluateurs agréés, selon l'offre de service du 4 juin 2019, au montant maximale de 3 200 \$ sans les taxes applicables, incluant l'inspection, la recherche, la présentation du rapport narratif avec des terrains comparables et accompagnement lors de l'entente de gré à gré avec le propriétaire.

ADOPTÉE

2019-06-185

11. APPEL D'OFFRE POUR TRAVAUX D'ENTREPRENEURS CONCERNANT LES TRAVAUX DANS LES CHEMINS WOLFERIDGE ET MIDDLE, ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres publiques concernant les travaux de pavage du Chemin Wolferidge et d'entretien du Chemin Middle conformément à la résolution 2019-04-119;

CONSIDÉRANT QUE le consultant FNX innov a préparé les devis pour requérir les services d'un entrepreneur lequel devis a été affiché du 22 mai jusqu'à la clôture des soumissions le 6 juin 2019 11 :00 sur le site de publications SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture de quatre (4) enveloppes de soumissionnaires conformes le 6 juin 2019;

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, MME RENÉE ROULEAU :

CONTRE : Mme Renée Rouleau.

POUR : Mme Karine Beaudin, Mme Lyne Côté, M. Gérald Grenon, M. Serge Beaudoin, M. Chad Whittaker et M. David Adams.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat des Chemins Wolferidge et Middle au plus bas soumissionnaire conforme au devis *Appel d'offre No F1900845, Travaux de voirie – Chemin Middle et Wolferidge - Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville*, signé et scellé le 21 mai 2019 par M. Joël Gauthier, ingénieur pour FNX Innov après analyse de conformité de la soumission déposée par Pavage Maska inc, ce dernier recommande d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire au montant total de sa soumission de 583 522.76 \$ avant les taxes.

Il est également **résolu** que le devis *Appel d'offre No F1900845, Travaux de voirie – Chemin Middle et Wolferidge -Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville*, signé et scellé le 21 mai 2019 dont Pavage Maska inc a accepté les clauses en déposant la soumission fasse office de contrat entre ce dernier et la Municipalité en y modifiant la distance de pavage et de finition de 1,8 km et une réduction conséquente, par rapport à une distance de 2 570 mètres, de la distance de préparation du site et fondation de la chaussée.

ADOPTÉE

URBANISME -----

2019-06-186

**12. DEMANDE AU CCU POUR L'ÉTUDE DU RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX
SELON CERTAINES CONDITIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 9 avril 2019 la résolution 2019-04-119 à l'effet d'adopter le projet de Règlement 428-11 permettant les animaux sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement présenté n'est pas à la satisfaction du conseil et qu'il y a lieu de revoir certaines dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) a déjà réalisé un travail d'analyse des besoins de la Municipalité, des suggestions du consultant dans l'élaboration du Règlement 428-11 et que le CCU, en compagnie de l'inspectrice et du consultant, pourraient réaliser un travail de correction du projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU de confier le mandat de révision du Règlement 428-11 concernant les animaux sous certaines conditions au CCU, il revient au président de coordonner la démarche de révision et de correction, de concert avec l'inspectrice de la Municipalité, auprès du consultant GESTIM et les membres du CCU.

ADOPTÉE

2019-06-187

13. DEMANDE D'APPUI D'ALLIANCE ARIANE

CONSIDERANT QUE l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est dispersée dans de nombreux textes législatifs et autres politiques, éparpillés entre autant de domaines, et se déploie sans vision d'ensemble ;

CONSIDERANT QUE cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise ;

CONSIDERANT QUE l'aménagement des milieux de vie et la gestion économe du territoire reposent à la fois sur les actions de l'État et sur celles des instances municipales, sans oublier les citoyens ;

CONSIDERANT QUE l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux, en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de pétrole, de développement des transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages, de protection de la biodiversité, entre autres, dépend d'une plus grande cohérence entre les orientations et les actions de l'État et celles des instances municipales ;

CONSIDERANT QU'IL est fondamental et urgent de réunir, dans un même texte ayant statut de Politique nationale, une vision d'ensemble assortie de principes fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance ARIANE regroupe des organisations et experts réunis dans une vision commune afin que l'aménagement du territoire et l'urbanisme soient une priorité au Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville signe la déclaration de principe de l'Alliance ARIANE et appuie la proposition que le gouvernement du Québec se dote d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée à l'Alliance ARIANE, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

ADOPTÉE

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

2019-06-188

**14. DEMANDE DU COMITÉ RURAL EN SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE,
CONSENTEMENT À L'ANALYSE DES BESOINS**

CONSIDÉRANT QUE la création du comité rural en santé et qualité de vie émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du comité rural en santé et qualité de vie est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif en milieu périurbain devient un enjeu pour la pérennité de l'occupation dynamique des territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un moyen de transport est une mesure qui favorise la santé des citoyens par exemple en diminuant l'isolement et en donnant accès aux services de santé;

CONSIDÉRANT QU'aucun financement n'est lié à l'existence du comité rural en santé et qualité de vie, la recherche de financement par des programmes d'aide financière sera effectuée par projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité rural en santé et qualité de vie propose de procéder à l'analyse des besoins et la réalisation éventuelle d'un plan d'affaires ou de toute autre solution visant l'instauration de moyens de transport collectif pour le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que la MRC du Haut-Richelieu ou Le Conseil Économique du Haut-Richelieu soit fiduciaire et administrateur des fonds pour le projet de plan d'aménagement du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le comité rural en santé et qualité de vie demande à la MRC du Haut-Richelieu et au Conseil Économique du Haut-Richelieu de gérer toutes sommes ou subventions qui pourraient être obtenues pour la réalisation d'études et analyses relatives à la desserte en transport collectif du territoire.

QUE toute dépense à être envisagée soit préalablement soumise à ce conseil municipal pour approbation préalable.

ADOPTÉE

2019-06-189

**15. DEMANDE DU COMITÉ RURAL EN SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE, MANDAT
POUR LE TRANSPORT ACTIF**

CONSIDÉRANT QUE la création du comité rural en santé et qualité de vie émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du comité rural en santé et qualité de vie est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

CONSIDÉRANT QUE le comité rural en santé et qualité de vie propose la réalisation d'un plan d'aménagement de transport actif intégré, bonifiant le réseau de pistes cyclables en reliant les parcs, milieux naturels, lieux touristiques actuels et projetés afin de créer un projet respectant les critères du programme Municipalités en action de même que les critères supplémentaires émis par ledit comité;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 20000\$ est actuellement disponible, soit 10000\$ des Tables intersectorielles régionales en saines habitudes de vie (TIR-SHV) et 10000\$ de Nature-Action pour la réalisation d'une partie du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la balance des sommes nécessaires à la réalisation complète de ce mandat sera obtenue par des programmes de financement;

CONSIDÉRANT QU'aucune dépense n'est à envisager pour la réalisation de ce mandat pour la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte la réalisation du plan d'aménagement de transport actif par Nature-Action, le tout sans frais.

ADOPTÉE

SECURITÉ – INCENDIE -----

Aucun point

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

2019-06-190

16. PAIEMENT DE FACTURE DE BELL CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu des frais de téléphonie, même si elle a eu recours aux services IHR Télécom pour son service de téléphone, lequel service était également facturé en même temps par Bell Canada;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions avec IHR Télécom, ceux-ci devaient s'occuper de fermer les comptes client avec la compagnie de téléphonie desservant la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit payer le compte en souffrance avec Bell Canada sous peine de pénalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement de l'avis de paiement daté du 15 mai 2019 du Groupe solution Collect au montant de 2 311.48\$ pour le créancier Bell Canada et de procéder à des démarches de remboursement auprès de IHR Télécom.

ADOPTÉE

2019-06-191

17. PAIEMENT DE FACTURES D'ÉQUIPEMENTS INOTRAC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à la réparation de son tracteur New Holland et à la location d'un tracteur pour réalisation le déneigement chez les Équipements Inotrac inc;

CONSIDÉRANT les factures FC00018347 et FCA0006272 au montant respectif de 7 383.12 \$ et 5 284.33 \$ avec les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement seulement de la facture FC00018347 concernant la location d'un tracteur au montant de 7 383.12 \$ et de procéder à des vérifications auprès du fournisseur, Équipements Inotrac inc, pour la facture FCA0006272.

ADOPTÉE

2019-06-192

18. PAIEMENT DE FACTURE À CATHERINE TÉTREAULT D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Tétreault assure un accompagnement technique dans le cadre du projet du Village conformément aux tarifs établis dans la résolution 2019-05-152;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tétreault a déposé une facture au montant de 3 307.50\$ avant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement de la facture 339 datée du 1^{er} juin 2019 au montant de 3 802.80\$ avec les taxes applicables auprès de Mme Catherine Tétreault ingénieure

ADOPTÉE

2019-06-193

19. LES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** et résolu que les comptes à payer au 11 juin 2019 et au montant de 273 947.63 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOTPÉE

AUTRE POINTS - _____

2019-06-194

20. PAIEMENT DE FACTURES À POMPEX

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pompex a procédé à de nombreux travaux sur les pompes du système d'eau usées et que cette dernière a procédé à l'envoi de neuf factures totalisant un montant de 6380.07 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement des factures 213143,213444. 213145, 213146, 213147,213148, 213149, 213150 et 213151 au montant total de 6380.07 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2016-06-195

21. FLÈCHES BIDIRECTIONNELLES POUR LES CAMIONS DE VOIRIE, ACHAT

CONSIDÉRANT QU'IL est obligatoire pour les véhicules de voirie d'être munis de flèches lumineuses pour diriger la circulation lors des arrêts;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées afin de munir deux véhicules de flèches lumineuses bidirectionnelles sur un support pivotant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QUE de mandater Signel services inc pour l'achat et l'installation de deux flèches lumineuses, support pivotant, selon les directives de la directrice générale, au montant maximal, sans les taxes applicables, de 4 882.00 \$ selon les tarifs de la soumission datée du 10 juin 2019.

ADOPTÉE

22. RAPPORT DES CONSEILLERS

Un tour de table est réalisé afin de couvrir les activités des membres du conseil durant le mois. Certains sujets sont abordés, tels que :

Le comité des descentes de bateau;
Remerciement des bénévoles de la journées cyclistes CLACC;
L'avancement du projet du Village

VARIA

23. PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la demande de la directrice-générale à l'effet de solliciter le paiement des heures supplémentaires présentement en banque, tel qu'il est prévu au contrat de travail entre la Municipalité et la directrice-générale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu que la directrice devait bénéficier des mêmes conditions et avantages de travail prévus dans la convention collective des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil comprend la charge de travail actuelle de la direction générale et que la Municipalité a prévu l'embauche prochaine d'un directeur-général adjoint;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

Mme Renée Rouleau, mairesse, demande le vote sur cette résolution.

CONTRE : Mme Rouleau et M. Adams

POUR : Mme Karine Beaudin, Mme Lyne Côté, M. Gérald Grenon, M. Serge Grenon et M. Chad Whittaker.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité comptabilise les heures supplémentaires au taux de 1.5 dans la banque de temps, au-delà de la semaine de travail de 37,5 heures, pour la directrice-générale, lequel ajustement est rétroactif au moment de l'embauche et qu'un nombre de quatre-vingt-treize heures (93) heures soit payé au tarif horaire prévu dans le contrat de travail.

Il est également **résolu** que le comité des ressources humaines examine la question après l'embauche du directeur-général adjoint afin de proposer des ajustements au contrat, le cas-échéant.

ADOPTÉE

24. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Les citoyens ont des questions sur les sujets suivants :

- Stationnement municipal de la descente de bateau;
- L'installation des dos d'âne dans le quartier résidentiel;
- Les travaux de pavages sur le Chemin Wolferidge;

- La disponibilité des procès-verbaux des séances d'avril et de mai sur le site Internet;

Un groupe de citoyens procède au dépôt d'une pétition concernant l'asphaltage de la rue Champlain.

2019-06-

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE de terminer la séance ordinaire du conseil à 21 :48.

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Mme Renée Rouleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 11 juin 2019